

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0173 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) ENFANCE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Le Règlement de fonctionnement des ALSH enfance doit faire l'objet de modifications pour une meilleure lisibilité.

Jusqu'à présent, les barèmes des participations financières familiales des accueils de loisirs étaient fondés sur les revenus des familles.

Les principales modifications apportées sur le règlement intérieur portent sur :

- **Fusion et harmonisation des règlements périscolaire et extrascolaire**
- **La tarification :**
 - **L'harmonisation du mode de calcul de la participation familiale.**
Le mode de calcul de la participation familiale sera fait sur la base du quotient familial pour l'ensemble des activités proposées par les ALSH,
 - **L'ajout des tranches QF intermédiaires (11 tranches).**
Pour une participation familiale au plus juste en fonction des revenus de chaque famille,
 - **La création de trois grilles tarifaires en fonction de la période d'accueil périscolaire (matin - midi - soir)** pour une facturation plus juste en fonction des besoins des familles.
- **Modification des modes d'accueil des mercredis et vacances scolaires :**
 - **3 possibilités d'accueil pour les mercredis :** matin ou matin + repas ou journée + repas,
 - **Un mode d'accueil** unique durant les petites et grandes vacances : journée + repas.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de Règlements tel qu'annexé,

Considérant que la CC ACVI est compétente pour l'organisation et/ou l'organisation des loisirs éducatifs pour les jeunes de 6 à 18 ans,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement des accueils de loisirs sans hébergement enfance,

Considérant que le règlement applicable aux familles a pour objectif de définir les conditions et modalités d'accueil des enfants au sein des structures,

Considérant que le règlement applicable aux familles sera consultable sur le site internet de la CC ACVI, sur le portail famille et affiché au sein de chaque structure,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'enfance.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2024

Rappelle que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Autorise le Président à signer le règlement et toutes autres pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

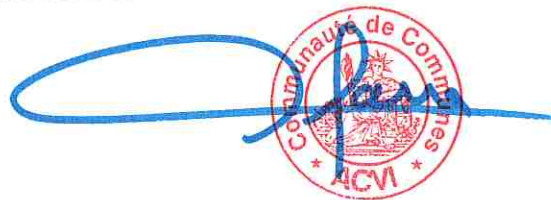
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.